



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 24/12/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.  
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Alexandre CACALY à Emilie JULLIEN, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY, Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Jean-Paul MOREL à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Evelyne GRAS, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absent : Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

#### **DELIB 2025.01.15.6**

#### **OBJET : Demande de subvention auprès de financeurs publics pour les équipements de la Police Municipale**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'armement de la Police Municipale, la collectivité peut bénéficier d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 % de la dépense HT.

Dans l'objectif de permettre à la Police municipale d'exercer ses missions, la commune envisage l'acquisition de matériel de sécurité en remplacement des 2 revolvers 38 spécial et ainsi uniformiser l'armement de la Police Municipale :

- 2 pistolets HS produkt SF 19 : 1 131.66€ HT
- 2 porte-chargeur PA rotatif radar : 58.34€ HT,
- 2 holster T-LEP : 225€ HT,

Soit un total de 1 415€ HT, 1 698€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'équipement de la Police Municipale auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 708€ HT, soit 50 % de la dépense totale qui s'élève à 1 415€ HT.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 15/01/2025

Publication et transmission en sous préfecture le 24 janvier 2025

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20250115-Imc116252-DE-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.